

# Loi approuvant le rapport annuel de gestion, le compte de profits et pertes et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 2012 (11147)

*du 28 juin 2013*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 37, lettre b, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973;  
vu la décision du conseil d'administration des Services industriels de Genève, du 19 mars 2013,  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Gestion**

Le rapport annuel de l'organe de révision au conseil d'administration des Services industriels de Genève, ainsi que le rapport annuel de gestion des Services industriels de Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012, sont approuvés.

## **Art. 2      Compte de résultat consolidé et total du bilan**

Le compte de résultat consolidé et le total du bilan pour l'année 2012, présentés conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards), anciennement IAS, sont approuvés conformément aux résultats suivants :

a) résultat opérationnel consolidé du groupe	172 515 218 F
b) résultat net consolidé du groupe	- 71 277 481 F
c) total du bilan consolidé du groupe	4 400 030 613 F

## **Art. 3      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.